

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300

Modification de la commande d'inverseur de poussée

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300 tous modèles certifiés (sauf séries A300-600) et tous numéros de série.

Afin de prévenir toute situation d'ouverture non commandée d'inverseur de poussée, ce qui pourrait entraîner des conditions de vol critiques, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Avant le 1er octobre 1996, remplacer les leviers de commande droit et gauche des inverseurs de poussée, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-78-0015 Révision 2, à l'exclusion de l'édition originale ou de la révision 1.

**Nota** : A la date d'édition de la présente Consigne de Navigabilité la révision 2 du Bulletin Service A300-78-0015 est en cours de diffusion.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-78-0015 Rév.2 et révisions ultérieures approuvées

La présente Révision 1 remplace la CN originale 95-185-187(B) du 27/09/1994.

### DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 07 OCTOBRE 1995  
Révision 1 : 31 MARS 1996